

Budget fédéral de 2024

Le 17 avril 2024

Résumé

Le budget fédéral a été déposé le 16 avril 2024. Il annonce quelques initiatives et réitère quelques annonces antérieures qui pourraient intéresser les employeurs et les promoteurs de régimes de retraite et d'avantages sociaux.

Le 16 avril 2024, l'honorable Chrystia Freeland, ministre des Finances du Canada, a déposé le [Budget de 2024 : Une chance équitable pour chaque génération](#) (budget de 2024). Ce budget renferme quelques annonces d'intérêt pour les employeurs et les promoteurs de régimes de retraite et d'avantages sociaux, ainsi que des reprises d'annonces antérieures.

Mesures relatives aux régimes de retraite, de pensions et d'épargne

Améliorer le Régime d'accession à la propriété

La limite des retraits permis au titre du Régime d'accession à la propriété (RAP) passerait de 35 000 \$ à 60 000 \$. L'augmentation s'appliquerait aux retraits effectués après le 16 avril 2024. À titre de rappel, le RAP est le programme qui permet aux acheteurs d'une première propriété d'effectuer un retrait à partir de leur REER pour faire une mise de fonds pour l'achat d'une propriété. La somme retirée doit être remboursée dans un délai précis et dans certaines conditions afin d'éviter des conséquences fiscales.

Le budget de 2024 propose également de prolonger temporairement de trois années supplémentaires le début de la période de remboursement de 15 ans pour les participants et les participantes qui effectuent un premier retrait au cours de la période du 1^{er} janvier 2022 et du 31 décembre 2025. Ainsi, les propriétaires n'auraient pas à commencer à rembourser les sommes retirées de leur REER avant la cinquième année suivant l'année du premier retrait.

Encourager les fonds de pension à investir au Canada

Le budget de 2024 a annoncé qu'un groupe de travail, dirigé par l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, Stephen Poloz, sera mis sur pied afin d'étudier comment catalyser de plus importantes possibilités d'investissement intérieur (p. ex., infrastructure physique, investissement en capital de risque, construction d'un plus grand nombre d'habitations, etc.) pour les fonds de pension canadiens.

Placements admissibles pour les régimes enregistrés

Le budget de 2024 invite les intervenants à fournir des suggestions, par [courriel](#) au plus tard le 15 juillet 2024, sur la façon dont les règles sur les placements admissibles des régimes enregistrés (p. ex., REER, CELI, REEE, CELIAPP, RPDB, etc.) pourraient être modernisées pour ce qui suit :

- Types de placements admissibles dans différents régimes enregistrés
- Conditions et enregistrement formel
- Promouvoir une augmentation des investissements au Canada

Bonification du Régime de pensions du Canada (RPC)

Le gouvernement fédéral, en collaboration avec les partenaires provinciaux, propose d'apporter des modifications techniques à la législation sur le RPC. Ces modifications auraient les effets suivants :

- Fournir un supplément à la prestation de décès dans le cas de certaines personnes cotisantes.
- Créer une prestation pour enfants partielle pour les personnes aux études à temps partiel.
- Élargir l'admissibilité à la prestation d'enfant de cotisant invalide lorsqu'un parent atteint l'âge de 65 ans.
- Mettre fin à l'admissibilité à une pension de survivant pour les personnes qui sont légalement séparées après un partage des gains ouvrant droit à pension.

Autres renseignements sur les placements des grands régimes de retraite sous réglementation fédérale

Le budget de 2024 indique que les modifications apportées à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* permettront au Bureau du surintendant des institutions financières de communiquer au public des renseignements sur les placements des grands régimes de pension sous réglementation fédérale et d'exiger qu'il le fasse. Les renseignements à communiquer comprendraient la répartition des placements du régime par province ou territoire et par catégorie d'actifs. Le gouvernement continuera de collaborer avec les provinces et les territoires pour échanger sur la communication de renseignements analogues.

Mesures relatives aux régimes de santé et d'assurance collective

Régime national d'assurance médicaments

Le budget de 2024 mentionne le [projet de loi](#) déposé en février visant à lancer la première phase d'un régime national d'assurance médicaments afin d'assurer une couverture universelle pour la plupart des contraceptifs et de nombreux médicaments contre le diabète, en partenariat avec les provinces et les territoires. Le nouveau financement fédéral ne remplacera pas les programmes publics d'assurance médicaments existants des provinces et des territoires, mais vise plutôt à les bonifier et à les élargir.

Le projet de loi ne décrit pas de façon détaillée la structure précise du régime national une fois que celui-ci sera mis en place. Cette loi se veut plutôt un guide visant à accroître l'accessibilité des médicaments au Canada ainsi qu'à les rendre plus abordables, en collaboration avec les provinces et les territoires. Il reste encore plusieurs étapes à franchir avant que cette loi n'entre en vigueur. Même lorsque cette loi sera en vigueur, le gouvernement fédéral devra encore conclure des ententes avec les provinces et les territoires.

Si le financement des produits contre le diabète et des contraceptifs passait des régimes privés aux régimes publics, les promoteurs de régimes complémentaires pour soins de santé pourraient bénéficier d'économies substantielles, principalement pour la couverture des médicaments et des fournitures destinés aux participants diabétiques.

Régime canadien de soins dentaires

Le budget de 2024 mentionne également les progrès réalisés pour veiller à ce que toutes les personnes au Canada aient accès aux soins dentaires dont elles ont besoin depuis que le Régime canadien de soins dentaires (RCSD) a été annoncé dans le budget de 2023. Le nouveau régime financé par le secteur public entre en vigueur cette année pour payer une partie ou la totalité des coûts des [services buccodentaires](#) couverts pour les Canadiens et Canadiennes admissibles. À compter de mai 2024, toute personne âgée de 65 ans ou plus (ainsi que toute personne âgée de 18 ans ou moins ou ayant droit à des prestations d'invalidité du gouvernement) peut être admissible au RCSD. Pour être [admissibles](#), ces personnes doivent être des résidents canadiens aux fins de l'impôt, avoir un revenu familial net de moins de 90 000 \$ et ne pas avoir accès à une assurance pour soins dentaires.

Prestation canadienne pour les personnes handicapées

Le budget de 2024 fournit de plus amples renseignements sur la [Loi sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées](#), adoptée en juin 2023, mais qui n'est pas encore entrée en vigueur. Le gouvernement prévoit que cette loi entrera en vigueur en juin 2024 afin que les versements puissent commencer en juillet 2025. Le modèle proposé est fondé sur un montant de prestation maximal de 2 400 \$ par année pour les personnes en situation de handicap à faible revenu âgées de 18 à 64 ans et détenant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Afin d'éviter que les prestations provinciales ou territoriales des personnes en situation de handicap ne fassent l'objet d'une récupération, le gouvernement fédéral demandera aux provinces et aux

territoires d'exclure les versements de la prestation canadienne pour les personnes handicapées du calcul du revenu de celles-ci aux fins des mesures de soutien qu'elles reçoivent. À l'heure actuelle, aucune précision n'a été fournie sur la façon dont ces prestations s'intégreraient aux prestations des régimes d'assurance invalidité collectifs.

Droit à la déconnexion

Afin de rétablir l'équilibre entre le travail et la vie personnelle pour les employés des secteurs sous réglementation fédérale, le gouvernement propose de modifier le *Code canadien du travail* afin d'obliger les employeurs des secteurs sous réglementation fédérale à établir une politique sur le droit à la déconnexion limitant les communications liées au travail en dehors des heures de travail normales.

Pour en savoir plus

Le présent bulletin n'a pas pour but de constituer un service de consultation juridique, comptable, actuarielle ou un autre service professionnel ni de les remplacer. Si vous souhaitez en savoir plus sur l'incidence des sujets traités dans ce bulletin sur votre organisation, veuillez communiquer avec votre conseiller WTW ou avec les personnes suivantes :

Carole Goyette, +1 514 360-4800

carole.goyette@wtwco.com

Simon Laxon, +1 416 960-2621

simon.laxon@wtwco.com

Charles Lemieux, +1 514 982-2208

charles.lemieux@wtwco.com

Anne-Marie Nawar, +1 514 360-4803

annemarie.nawar@wtwco.com

Evan Shapiro, +1 416 960-2846

evan.shapiro@wtwco.com

Paul Timmins, +1 416 960-7400

paul.timmins@wtwco.com

À propos de WTW

Chez WTW (NASDAQ : WTW), nous proposons des solutions fondées sur des données et des analyses approfondies dans les secteurs de la gestion des ressources humaines, du risque et du capital. En nous appuyant sur la perspective mondiale et l'expertise locale de nos collègues présents dans 140 pays et marchés, nous vous aidons à affiner votre stratégie, à renforcer la résilience de votre organisation, à mobiliser vos employés et à maximiser le rendement.

Ensemble, nous découvrons les occasions de succès durable – et nous vous donnons accès à des perspectives qui vous animent. Consultez notre site à l'adresse [wtwco.com](https://www.wtwco.com).